

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 24 novembre 2021 à 19h30

Présents : Jean-Marie CHAUMEL, Chantal PRUNIS, Nathalie BALLERAND, Adrien SIOSSAC, Nathalie WINDHAUSEN, Jean-Marc AUTHIER

Secrétaire de séance : Nathalie BALLERAND assistée de Mylène MAZIER secrétaire de mairie.

Absents excusés : Benoît CAMPAGNE, Christoph KUSTERS, Xavier MARQUEZE, Antoine DEVIGNE

Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Chantal PRUNIS
Christoph KUSTERS a donné procuration à Nathalie WINDHAUSEN
Antoine DEVIGNE a donné procuration à Adrien SIOSSAC
Xavier MARQUEZE a donné procuration à Jean-Marc AUTHIER

Examen du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 06 octobre : pas de commentaire particulier et le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

Délibération N°29 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : saisine par voie électronique

Le mode de dépôt des dossiers en matière d'urbanisme évolue. A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues de proposer aux pétitionnaires la possibilité de dématérialiser les demandes. Le service instructeur de la CCSPN a par conséquent proposé aux communes membres de mettre en place cette saisine par voie électronique au 1^{er} janvier 2022. Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ; Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ; Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ; Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune. Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne. Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme. Une fois les explications données, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°30: Achat d'un bout de terrain pour le périmètre protégé de la source.

Depuis plusieurs années la commune de Saint Vincent de Cosse a cherché à acheter une partie de terrain qui jouxte la source et qui correspond au périmètre protégé de la source nécessaire pour la protection de celle-ci. Monsieur et Madame DESTOUESSE les acquéreurs de la propriété de Madame GANS ont bien compris que la commune souhaitait acquérir ce périmètre protégé afin de préserver les abords de la source. Une division ainsi qu'un plan de bornage ont été réalisés et signés par les différentes personnes concernées, à savoir le représentant de la commune et les propriétaires des parcelles autour ce périmètre. La superficie de cet achat correspond à 390 m². Monsieur et Madame DESTOUESSE ont rédigé un courrier pour la commune en proposant de vendre cette superficie pour la somme unique de 3 € et en contrepartie la commune s'engage à prendre à sa charge la pose de la porte du tennis qui doit être déplacée et changée. De plus, 2 servitudes seront apposées dans l'acte notarié : Une pour que les services communaux puissent accéder à la nouvelle parcelle en passant sur le terrain de Mr et Mme DESTOUESSE et l'autre pour Mr et Mme DESTOUESSE sur cette partie achetée afin qu'ils puissent accéder à leur compteur électrique qui se trouve à l'angle de cette nouvelle parcelle et dont les réseaux électriques sont enfouis en partie sous celle-ci. C'est une bonne chose que ce périmètre puisse enfin être acheté, de ce fait la délibération est acceptée à l'unanimité.

Projets de délibérations N°31 et 32 : il convient de sursoir le vote et de le reporter au conseil municipal du 15 décembre en raison d'informations manquantes sur le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI). Il en est de même pour le Règlement

Local de Publicité Intercommunal RLPI. L'important avant le vote c'est d'avoir tous les éléments afin que le dossier soit clair car il s'agit d'un enjeu majeur sur la commune pour les années à venir.

Délibération N°31 : Loi Climat et Résilience : Zéro Artificialisation Nette des sols

Monsieur Le Maire explique que l'Union des Maires s'insurge des conséquences que pourraient avoir la Loi Climat et Résilience sur nos petits territoires et qu'il convient de réagir.

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ; Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ; Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ; Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret Le conseil municipal, à l'unanimité, partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ; le conseil municipal déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles. De plus, sur les préconisations de l'Union des Maires, le conseil municipal demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées. Les membres du conseil sont conscients des problématiques que cette loi laisse présager et valident à l'unanimité cette délibération.

Décision Modificative : DM N1

En raison de travaux terminés sur la vieille église pour lesquels une étude a été réalisée au préalable, il convient de rattacher l'étude aux travaux réalisés par le biais d'écritures comptables. C'est souvent le cas lorsque l'on arrive en fin d'année et d'autant plus en 2021 car au 1^{er} janvier 2022, la trésorerie du Bugue fermera ses portes et la commune rejoindra les autres communes de la CCSPN en intégrant la trésorerie de Sarlat.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Petit rappel c'est un document rédigé par les communes qui permet en cas de problème majeur d'être réactif. Une mise à jour de ce document a été réalisée par Marie-Eve Beyneix, Chantal PRUNIS et Nathalie BALLERAND. Il s'agit de définir une organisation, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce document établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. En fait le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Chaque élu et chaque personnel communal a un rôle bien précis et certaines personnes au sein de la commune peuvent également être réquisitionnées pour venir en aide aux habitants. Une réunion spécifique se tiendra entre élus afin d'expliquer à chaque personne le rôle qu'elle aura à tenir en cas d'alerte.

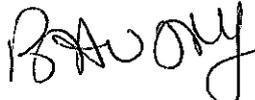
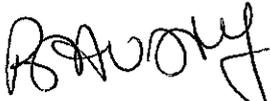
- Suite à la démission du conseil de Marie-Eve Beyneix, les commissions communales et intercommunales ont été revues et de nouveaux délégués installés. Nathalie Ballerand, élue 3^{ème} adjointe au cours de l'été, a remplacé Marie-Eve sur notamment le SICTOM, la voirie communautaire et le Syndicat Départementale d'électrification de la Dordogne.
- Nathalie Ballerand a relancé l'architecte en charge du dossier de la Vieille Eglise afin qu'il puisse solliciter les personnes compétentes au niveau de la DRAC et convenir d'un rendez-vous sur site pour ensuite nous établir un devis pour les travaux qui seront jugés prioritaires. Une rencontre est proposée courant janvier 2022.
- Monsieur Le Maire informe que Monsieur Bounichou viendra une fois par semaine et plus précisément le vendredi après-midi sur la place de l'église afin de proposer la vente de fromages aux habitants. Dès que nous en saurons un peu plus, une information sera mise sur l'application panneau-pocket afin d'en informer les Vinécossais.

- Travaux pour la fibre : les services de la société NGE travaillent actuellement sur la commune pour le passage des câbles en vue de l'installation de la fibre. Sur certains secteurs le câblage restera en aérien comme c'est déjà le cas et le raccordement se fera via les poteaux en place.
- Une problématique de signalisation a été soulevée sur le secteur de Coustaty car la route est assez étroite. Une consultation des riverains sera réalisée afin de recueillir les différents avis.
- Point sur les logements communaux : Monsieur Echchafi étant décédé début octobre, son épouse n'a pas souhaité rester dans l'appartement. L'appartement va nécessiter quelques travaux afin d'être remis à la location en début d'année. Un état des lieux précis sera fait de manière à prévoir au mieux les travaux, reste à savoir si les agents communaux pourront s'en charger et dans le cas contraire, une entreprise sera alors sollicitée. Un point sur les impayés a également été soulevé. Il convient de prendre contact avec la famille concernée afin qu'une solution soit trouvée pour amoindrir la dette. Le garant sera lui aussi contacté pour participer à la réduction de cette dette.
- Venue sur la commune du technicien des services de l'architecte des bâtiments de France : il n'y a pas de problème particulier sur la commune. Il a cependant relevé quelques petites choses à revoir chez quelques habitants. pour ce qui est du changement des volets de la mairie et des logements communaux, malheureusement il souhaite que la commune remette des volets en bois et non des volets en aluminium comme l'avait évoqué la commune lors d'une précédente visite du technicien, technicien remplacé à ce jour, car l'entretien était moindre et la résistance sans comparaison. La commune va donc demander des nouveaux devis des les prochaines semaines.
- Animation de Noël : la date retenue était le dimanche 12 décembre. Dans le courrier adressé aux parents des enfants concernés (de zéro à onze ans) il a été stipulé le pass sanitaire ou test antigénique ou PCR pour les adultes car quoi qu'en pense la commune, il convient de se « conformer » aux directives préfectorales. Cela a suscité une interrogation d'un élu mais qui a cependant tout à fait compris que le but premier d'une collectivité est d'appliquer les directives... Pas facile dans ce contexte de faire le bon choix... espérons simplement que l'animation pourra être maintenue pour le plus grand plaisir des petits et des grands...croisons les doigts...
- Distribution des chocolats pour nos aînés : deux équipes vont se répartir la distribution des chocolats. En 2020 cette attention toute particulière pour nos aînés avait beaucoup plu... les membres du conseil ont donc tout naturellement souhaité renouveler cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 15 décembre à 19h30.**

Nom – Prénom	Emargement
Jean-Marie CHAUMEL	
Chantal PRUNIS	
Antoine DEVIGNE a donné procuration à Adrien SIOSSAC	
Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Chantal PRUNIS	

Nathalie BALLERAND	
Nathalie WINDHAUSEN	
Jean-Marc AUTHIER	
Christoph KUSTERS a donné procuration à Nathalie WINDHAUSEN	
Adrien SIOSSAC	
Xavier MARQUEZE a donné procuration à Jean-Marc AUTHIER	